



Le Conseil Municipal

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 JUILLET 2021

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six juillet, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 19 juillet 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaient présents : Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BAUBAY, Philippe BERARDO, Valérie BLASCO, Pierre CLAVERIE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Alain GALLET, Simone GASQUET, Olivier MARIE, Philippe MILLET, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN ;

Procurations : Michel ABEILHÉ donne pouvoir à Philippe MILLET ; Caroline BAPT donne pouvoir à Arnaud DUFAURE ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Corinne BRUN donne pouvoir à Philippe EVON ; Sylvie CHEMINADE donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Marion CONSTANCE-BOUSQUIE donne pouvoir à Serge DUFFAU ; Martine FOCESATO donne pouvoir à Simone GASQUET ; Carole MORERE donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL ;

Absents excusés : Jamila BOULHIMSSE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte dix-huit présents et huit procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 26, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 05/07/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 05/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

FISCALITÉ

2. Objet : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Délibération N° : 2021-039

Exposé des motifs
Rapporteur : Serge DUFFAU

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFB, prévu au Code Général des Impôts ont été modifiées.

A compter de 2021, les constructions nouvelles de logements, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, conversions de bâtiments ruraux en logement, font l'objet d'une exonération de TFB d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

Madame POUX demande si l'incidence financière a été calculée.

Monsieur DUFFAU précise que le nombre de constructions nouvelles sur la commune est faible, l'impact financier ne devrait pas être élevé.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

URBANISME

3. Objet : INCORPORATION DE LA PARCELLE EN DESHERENCE CADASTREE AE 216 *Délibération N° : 2021-040*

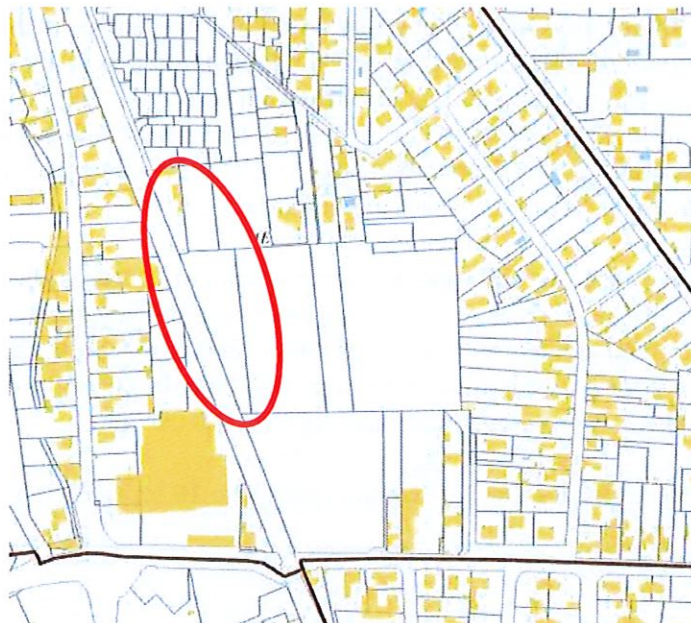
Exposé des motifs
Rapporteur : Arnaud DUFAURE

La parcelle cadastrée AE 216, située sur le secteur Lanne Darré Nord, dans le prolongement de l'opération « Les Prés Saint-Frai », est considérée comme n'ayant pas de maître. Effectivement, à l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'Etat est envoyé en possession, sont considérés comme bien sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

La dernière propriétaire connue de la parcelle AE 216 est Mme LARRIPE Georgette, Angèle épouse PEDEZERT décédée le 9 juillet 1988. Conformément à la procédure, une enquête préalable a permis de qualifier le bien de « sans maître ». Ainsi, les services de l'Etat (services des domaines, service de la publicité foncière et trésorerie), les études notariales locales et l'Etat civil ont été consultés.

Conformément à l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La parcelle AE 216 est une parcelle non bâtie, en nature de pré, d'une surface de 3427 m². Le secteur Lanne Darré est amené à se développer vers le Sud conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation prévue dans le PLU.



Source : cadastre.gouv.fr

La succession est ouverte depuis plus de trente ans ; aucun héritier ne s'est manifesté. L'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et l'enquête préalable a permis de qualifier ce bien de « sans maître ».

Ce terrain nu et sans usage présente un intérêt pour la collectivité d'une part pour éviter la présence d'une parcelle vacante dans le secteur et d'autre part pour anticiper d'éventuels problèmes d'entretien et favoriser un développement optimal du secteur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Décide qu'il y a lieu de déclarer la parcelle AE 216 en état d'abandon manifeste.

La commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et autorise l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle sans maître cadastrée AE 216 d'une contenance de 3427 m², non bâtie, située dans le secteur Lanne Darré.

Autorise l'incorporation dans le domaine privé de la commune, et autorise l'acquisition de la parcelle sans maître cadastrée AE 216 d'une contenance de 3 427 m², non bâtie, située dans le secteur Lanne Darré.

L'incorporation du bien est de droit et immédiate.

TRAVAUX

4. Objet : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION, LA DÉSIMPERMÉABILISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES VOIRIES DU LOTISSEMENT CHANTELE
Délibération N° : 2021-041

Exposé des motifs

Rapporteur : Arnaud DUFAURE

Les travaux de réhabilitation, de désimperméabilisation et de mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales des voiries du lotissement Chantèle nécessitent de faire appel à un prestataire.

Un avis d'appel à la concurrence est paru dans la Dépêche du Midi le 14 juin 2021, conformément au code de la commande publique. 5 offres ont été reçues. Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, a retenu la proposition remise par l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES, considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères d'attribution fixés initialement.

Monsieur DUFAURE apporte des précisions sur la désimperméabilisation : entre la rue des Fauvettes et l'Orée du Bois, sur une partie engazonnée, il y aura un casier enterré qui permettra de récupérer les eaux pluviales ; des dalles remplies de terre et d'herbe seront installées au niveau des parkings et passages des propriétés afin de permettre l'infiltration d'eau. La commune pourra prétendre à une subvention globale à hauteur de 70 % d'Adour Garonne et de l'Etat, au titre du plan de relance, sur une base approximative de 150 000 €.

Monsieur le maire fait part de la rencontre avec les riverains prévue le 16 septembre à 18 h ; les travaux devraient débuter en octobre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) TTC de 628 857.48 € (soit 524 047.90 € H.T.).

Autorise la signature du marché et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant.

5. Objet : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BTA 230/400V A LA RUE AIMÉ BOUCHAYÉ

Délibération N° : 2021-042

Exposé des motifs

Rapporteur : Arnaud DUFAURE

La commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 180 000,00 €

FONDS LIBRES	108 000,00
PARTICIPATION SDE.....	72 000,00 €
	<hr/>
TOTAL	180 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

La commune s'engage à garantir la somme de 108 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Il est précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

6. Objet : RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT A LA RUE AIMÉ BOUCHAYÉ

Délibération N° : 2021-043

Exposé des motifs

Rapporteur : Arnaud DUFAURE

La commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 36 000,00 €

FONDS LIBRES	28 500,00 €
PARTICIPATION SDE	7 500,00 €
	<hr/>
	TOTAL 36 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

La commune s'engage à garantir la somme de 28 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Il est précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

7. Objet : ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION A LA RUE AIMÉ BOUCHAYÉ

Délibération N° : 2021-044

Exposé des motifs

Rapporteur : Arnaud DUFAURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 17 064,22 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable)	8 450.23 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	8 613.99 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

La commune s'engage à garantir la somme de 17 064,22 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune ;

Il est précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

8. Objet : AVENANTS AUX TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération N° : 2021-045

Exposé des motifs

Rapporteur : Arnaud DUFAURE

Pour poursuivre les travaux et ajuster le montant des travaux il est nécessaire de signer cinq avenants.

Il est remis un tableau récapitulatif du marché d'extension et restructuration du service de restauration qui tient compte de tous les avenants et qui distingue les réajustements demandés soit par la commune soit par l'architecte

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :

- Avenant n° 3 au lot n° 3 - serrurerie
Titulaire : LACAZE
Augmentation des travaux de 2 125.00 €HT
Nouveau montant du marché : 94 402.10 €HT

- Avenant n° 3 au lot n° 6 – plâtrerie, isolation
Titulaire : PARDINA ET COMPAGNIE
Augmentation des travaux de 1 136.07 €HT
Nouveau montant du marché : 60 656.58 €HT

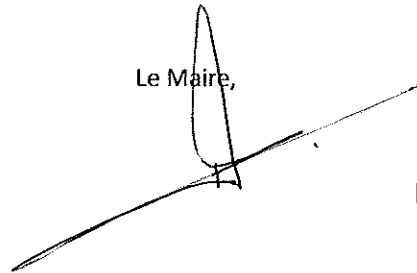
- Avenant n° 4 au lot n° 10 – électricité
Titulaire : INEO AQUITAINE
Augmentation des travaux de 1 280.98 €HT
Nouveau montant du marché : 58 650.35 €HT

- Avenant n° 3 au lot n° 9 – chauffage, ventilation
Titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SO
Augmentation des travaux de 1 816.00 €HT
Nouveau montant du marché : 220 105.03 €HT

- Avenant n° 3 au lot n° 12 – VRD-Aménagements extérieurs
Titulaire : ROUTIERE DES PYRENEES+
Augmentation des travaux de 3 996.41 €HT
Nouveau montant du marché : 127 563.94 €HT

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 18 h 30.

Le Maire,



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :

